



Zones urbaines		Emploiement	N°	N°	Bénéficiaire
UA1 : Cour de ville de Rumilly		14297_Courtenues-Dessus l'enseigne de votre	1	14297	
UA1A : Centre historique de la ville		14297_Au Grand Châpaz : extension du crépière	3	14297	
UA1B : Maisons de ville issues de la trame historique		14297_Cher-luis, aménagement du crépière	3	14297	
UA2 : Cour des communes bourgs		14297_Aménagement entrées et accès agricole	5	14297	
UA3 : Cour des communes villages		14297_Courtenues : enlèvement du carpière	6	14297	
UB1 : Secteurs de confortement et de renouvellement du cœur de ville de Rumilly		14297_Cher-luis : enlèvement et réfection	7	14297	
UB1A/C : Secteurs de densification spécifiques		14297_Aménagement d'un chemin piéton	8	14297	
UB1B : Secteur de densité intermédiaire		14297_Accès piéton de direction de la place de l'égloo	9	14297	
UB1C : Ensemble collectif notable		14297_Aménagement accès piéton	10	14297	
UB2 : Secteurs de consolidation des communes-bourgs					
UB3 : Tissu d'intensification pavillonnaire et autres secteurs de mutation					
UB3A : Tissu d'intensification pavillonnaire des communes-bourgs et villages					
UC1 : Lisières des pôles urbains					
UC1A : Ilots sur trame d'une densité supérieure					
UC1B : Frange urbaine destinée à la sédentarisation des gens du voyage					
UC2 : Itinéraires à densité encadrée					
UE : Equipements recevant du public					
UV : Développement touristique					
UX1 : Zone à vocation industrielle					
UX2 : Zone mixte à dominante artisanale					
UX3 : Zone tertiaire					
UX4 : Zone commerciale					

Zones agricoles

A : Zone agricole
AS Zone agricole sensible
AX : STECAL - Activité économique stypique ou service public en zone A

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- NF : Zone naturelle boisée
- Ne : Equipements publics en zone N
- Nx : STECAL - Activités de loisirs ou touristiques en zone N

Prescriptions graphiques

Ponctuelles

- Bâti remarquable et petit patrimoine
- Patrimoine naturel
- Bâtiement traditionnel d'intérêt
- Largeur des plate-formes (valeur du haut) et recul des nouvelles constructions vis-à-vis de l'axe futur (valeur du bas), lorsque le recul n'est pas la même à gauche et à droite de l'axe, les deux valeurs sont affichées.

Linéaires

- Vies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Ruisseaux et torrents
- Alignement d'arbres à préserver
- Linéaire commercial à protéger
- Éléments de paysage- Front bâti remarquable
- Limites des zones de recul
- Canalisations de gaz
- Implantation en limite possible

Surfaces

-  Boisement à préserver
-  Espace Boite Classé à conserver
-  Zone humide
-  Zone humide potentielle
-  Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
-  Séquence batte à préserver
-  Jardins à préserver
-  Séquence paysagère d'intérêt
-  Emploiment réservé
-  Secteur portant des prescriptions de mixité sociale
-  Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
-  Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Périmètre de diversification agricole

Informations non prescriptives

-  Bâtiement d'exploitation agricole
-  Cimetière
-  Corridors écologiques
-  DAP
-  Se référer aux délibérations prises instaurant le périmètre
-  Périmètre d'étude - Franchissement du Chéran
-  Périmètre d'études
-  Zone Natura 2000
-  Station d'épuration
-  Surface en cours de viabilisation ou viabilisée
-  Mauvaise aptitude des sols à l'infiltration
-  Limites communales
-  Voie SNCF

